

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Etaient présents : BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSON Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, ROUSTANG Yves, REYNOUARD Clément.

Absents excusés : AUZAS Vincent, PLANET Olivier, MORIN Stéphanie, CHAMONTIN Loïc, HOURS Roland, FREGIERE Alexandre, LACOUR Gladie.

A été élu secrétaire : NICOLAS Marie

Pouvoirs

AUZAS Vincent à MAISONNEUVE Béatrice.

CHAMONTIN Loïc à BELLOY Marc.

LACOUR Gladie à CHASTAGNIER Geneviève.

FREGIERE Alexandre à NICOLAS Marie.

HOURS Roland à BLANCHON Andrée.

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte.

Secrétaire de séance NICOLAS Marie.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande la modification du point 8 car M. PROUST n'a pas souhaité signer la vente de la parcelle pressentie et un nouvel accord a été trouvé avec le propriétaire du terrain voisin pour implanter la bâche incendie. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

Mme MAISONNEUVE s'étonne que l'ordre du jour ne comporte pas de questions diverses. C'est un oubli, il faut le rectifier.

M DEYDIER-BASTIDE interroge Madame le Maire sur la disparition de ferraille, 0.30, pouzzolane et autres agrégats au service technique et sur le lieu de leur dépôt. Madame le Maire répond qu'elle va se renseigner sur le sujet.

Le Conseil municipal prend acte du Procès-verbal de la séance précédente. Madame le Maire précise que le PV doit prendre en compte la teneur des discussions au cours de la séance et que cela s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

REGIE DES EAUX

1- Présentation des rapports eau potable et assainissement collectif 2021 par le prestataire SAUR

En absence du représentant de la saur Mme CHASTAGNIER présente un power point synthétique du rapport délégué qui sera mis en ligne sur le site de la commune.

2- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224- 5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et la délibération seront transmis au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213- 2 du code de l'environnement le SISPEA (Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal approuve à 2 ABSTENTION (M REYNOUARD, M ROUSTANG) et 16 POUR, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et sa transmission aux services préfectoraux ainsi que la mise en ligne du rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA.

3- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224- 5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et la délibération seront transmis au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213- 2 du code de l'environnement le SISPEA (Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal approuve à 2 ABSTENTION (M REYNOUARD, M ROUSTANG) et 16 POUR, le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et sa transmission aux services préfectoraux ainsi que la mise en ligne du rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA.

4- Admission en non-valeur créances éteintes de titres de recettes pour insuffisance d'actif

Monsieur le Trésorier a informé la Régie des Eaux que des créances sont irrécouvrables suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif. (Détail liste plus bas).

Il demande l'admission en créances éteintes des titres de recettes des années 2018 à 2020 dont la liste sera annexée à la délibération pour un montant de 365,49 €.

Le Conseil municipal approuve à 1 ABSTENTION (M ROUSTANG) , 17 POUR :

- **L'ADMISSION** en créances éteintes les titres datant de 2018 à 2020 pour un montant de 365,49 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat qui sera émis à l'article 6542
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2022 de la Régie des Eaux.

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 26/10/2022
007044 SGC AUBENAS
41701 - REGIE DES EAUX JOYEUSE

Exercice 2022
Numéro de la liste 5697200531
14 pièces présentes pour un total de 365,49

Catégories de produits			
REDEVANCE D'assainissement	2 Pièces pour		0,93
REDEVANCE D'assainissement	5 Pièces pour		170,07
Redevances et ventes d'eau	2 Pièces pour		1,72
Redevances et ventes d'eau	5 Pièces pour		192,77

Exercice de P.E.C			
2020	2 Pièces pour		17,35
2019	6 Pièces pour		173,11
2018	6 Pièces pour		175,03

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence pièce	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant RAR	Motif de la présentation
Société		2018 T-152		1 7064--	SOCIETE CAP SOLEIL CO	43,95	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2018 T-152		2 7068--	SOCIETE CAP SOLEIL CO	37,35	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2019 R-161-87		1	SOCIETE CAP SOLEIL CO	40,72	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2019 R-161-87		2	SOCIETE CAP SOLEIL CO	0,15	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2019 R-161-87		3	SOCIETE CAP SOLEIL CO	47,93	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2019 R-161-87		4	SOCIETE CAP SOLEIL CO	0,27	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2019 R-500-225		2	SOCIETE CAP SOLEIL CO	45,44	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2020 R-121-1		1	SOCIETE CAP SOLEIL CO	7,97	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2018 R-72-384		1	SOCIETE CAP SOLEIL CO	45,43	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2018 R-72-384		2	SOCIETE CAP SOLEIL CO	0,78	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2018 R-72-384		3	SOCIETE CAP SOLEIL CO	46,07	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2018 R-72-384		4	SOCIETE CAP SOLEIL CO	1,45	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2019 R-500-225		1	SOCIETE CAP SOLEIL CO	38,6	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2020 R-121-1		2	SOCIETE CAP SOLEIL CO	9,38	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL						365,49	

P/P l'adjoite au SGC
Brigitte HUART
Le 26/10/2022

Page 1



5- Admission en non-valeur de titres de recettes définitivement irrécouvrables des années 2009 à 2018

Monsieur le Trésorier a proposé par mail du 26 octobre 2022 de procéder à l'apurement de créances définitivement irrécouvrables pour les années 2009 à 2018 (cf. liste plus bas) pour un montant de 6219.07 € dont les termes sont les suivants :

« Les états de rester à recouvrer sont encombrés de vieilles créances dont vous avez vous-mêmes, parfois mis en évidence le caractère irrécouvrable et la nécessité d'apurement.

Des dossiers sont prescrits, alors même que les comptes de gestion du comptable ont été jugés et validés par le juge des comptes, ils sont donc définitivement irrécouvrables.

L'analyse de ces prescriptions fait ressortir principalement ce jour, les explications suivantes :

- de nombreuses annulations de titres non effectuées, au fil de l'eau, par la collectivité ;
- des non-valeurs non traitées ou refusées par la collectivité ;
- des actions sans résultat (obligation de moyen pour le comptable) ;
- des non-valeurs que nous aurions dû présenter, mais nous avons essayé jusqu'au bout d'obtenir le recouvrement, en vain ;
- des dossiers d'un montant insuffisant pour engager des actions génératrices de frais importants.

En conséquence, sans apurement, c'est une sincérité des comptes très largement perfectible.

Avec les actifs, la qualité des rester à recouvrer constitue un élément très important en vue des procédures de certification des comptes.

Il faut donc mener une action « d'apurement ».

Madame le Maire précise que le délai de prescription est expiré pour ces titres de recettes ; la prescription est acquise, ce qui emporte pour le débiteur extinction de son obligation de payer ; et les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité.

Le Conseil municipal a 1 voix CONTRE (M ROUSTANG) ,17 voix POUR :

- **CONSTATE** le caractère « prescrit » de la créance et qu'aucune action en recouvrement n'est plus possible.
- **ADMET** en non-valeur les titres datant de 2009 à 2018 pour un montant de 6 219.07 € dont la liste est jointe en ci-dessous, pour permettre l'apurement de la créance.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat qui sera émis à l'article 6718.

41701_41701_RV1010_LISTE_PRESCRITES_007044_3021207_4302432231													
EDITION PRELACS		007044	SOC ALBERNAS										
Code Collectivité		417	MAIRIE DES EMAX JOYBAISE										
Etat des pièces		Détail prescrites											
Date de début		06/10/2022											
Date de fin		06/10/2022											
Dates années au:		07/10/2022											
Liste des pièces prescrites													
NO	TYPE_PIECE	NUM_PIECE	EXERCICE	NUM_LIGNE	DEBITEUR	COOC_PROO	MT_LIGNE	RAP_PRINC	RAP_PRAIS	RESTE_A_EM	DATE_PRESCRIP	ETATPE	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1-490	2009		1 MICHEL JEANNE	77	202,54	0,00	6,45	6,45	06/10/2023	SATD bancaire	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1-490	2009		2 MICHEL JEANNE	77	173,80	0,00	4,86	4,86	24/11/2023	SATD bancaire	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1-417	2009		1 WICKOLAND GIBRARD	77	302,60	0,00	8,29	8,29	14/12/2023	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1-800	2009		1 TRESOR PUBLIC ALBERNAS	77	13,86	13,36	3,93	17,79	07/02/2018	coll avec frais	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1-800	2009		2 TRESOR PUBLIC ALBERNAS	77	12,60	12,00	3,67	16,27	07/02/2018	coll avec frais	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	5-871	2009		1 LEJARS SADOUCO VALERIE Thierry	77	134,90	134,90	4,36	139,26	03/07/2013	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	5-871	2009		2 LEJARS SADOUCO VALERIE Thierry	77	114,60	97,12	3,34	107,28	06/09/2014	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	5-619	2009		1 MARCHÉ ALÉCIA	77	77,54	77,54	2,34	80,28	03/07/2013	SATD employeur	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	5-619	2009		2 MARCHÉ ALÉCIA	77	96,60	66,60	3,00	60,60	02/07/2013	SATD employeur	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	5-879	2009		2 CHROUSA BRISA	77	32,10	4,04	3,46	7,60	02/07/2013	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	11-932	2009		1 TOULOUSE RENAUD	77	46,90	46,90	3,38	47,28	18/06/2017	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	11-932	2009		2 TOULOUSE RENAUD	77	39,80	36,80	1,19	40,79	18/06/2017	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1416-782	2010		1 JACQUET Jérôme	77	152,70	6,94	0,56	158,20	09/05/2015	Phase compressive facultative	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1416-788	2010		1 VERCHÈRE SERPHE	77	280,38	280,38	8,87	289,73	19/06/2022	Phase compressive facultative	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1416-788	2010		2 VERCHÈRE SERPHE	77	237,80	137,60	7,13	144,73	19/06/2022	Phase compressive facultative	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	11-1	2011		1 DEYRONNET NATHALIE Au De A Couers	EA1	3,60	3,60	0,00	3,60	04/08/2016	SATD employeur	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	11-1	2011		2 DEYRONNET NATHALIE Au De A Couers	EA2	3,64	3,64	0,00	3,64	04/08/2016	SATD employeur	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	17-801	2011		1 RHOUDOU AISKANTIA	77	114,20	64,20	0,00	64,20	09/08/2016	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	17-801	2011		2 RHOUDOU AISKANTIA	77	97,26	47,98	0,00	47,98	09/08/2016	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	17-719	2011		1 TRESOR PUBLIC ALBERNAS	77	72,30	72,30	0,00	72,30	09/08/2016	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	17-729	2011		2 TRESOR PUBLIC ALBERNAS	77	62,20	62,20	0,00	62,20	09/08/2016	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1112-217	2011		1 THYRON JEAN BAPTISTE	EA1	54,80	0,00	4,29	4,29	07/11/2015	coll avec frais	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1112-217	2011		2 THYRON JEAN BAPTISTE	EA2	47,10	0,00	3,67	3,67	04/09/2017	coll avec frais	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1112-260	2011		1 RHOUDOU AISKANTIA	EA1	86,60	86,60	0,00	86,60	08/08/2016	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1112-260	2011		2 RHOUDOU AISKANTIA	EA2	74,90	16,22	0,00	16,22	08/08/2016	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1112-260	2011		3 RHOUDOU AISKANTIA	EA3	4,20	4,20	4,37	8,57	07/11/2015	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1112-260	2011		4 RHOUDOU AISKANTIA	EA4	3,00	3,00	3,13	6,13	07/11/2015	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1112-464	2011		1 VERCHÈRE SERPHE	EA1	178,82	157,98	9,54	163,42	15/06/2022	Phase compressive facultative	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1112-464	2011		2 VERCHÈRE SERPHE	EA2	283,96	3,36	4,83	9,99	19/06/2022	Phase compressive facultative	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1112-464	2011		3 VERCHÈRE SERPHE	EA3	16,28	16,28	0,48	16,87	23/06/2022	Phase compressive facultative	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	1112-464	2011		4 VERCHÈRE SERPHE	EA4	11,70	11,70	0,38	12,08	19/06/2022	Phase compressive facultative	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	0-11	2012		1 PERRÉ MARIE LAURE	EA1	25,14	25,14	0,00	25,14	07/11/2016	autorisation saiss	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	0-11	2012		2 PERRÉ MARIE LAURE	EA2	21,86	21,86	0,00	21,86	07/11/2016	autorisation saiss	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	0-11	2012		3 PERRÉ MARIE LAURE	EA3	1,70	1,70	0,00	1,70	07/11/2016	autorisation saiss	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	0-11	2012		4 PERRÉ MARIE LAURE	EA4	0,98	0,98	0,00	0,98	07/11/2016	autorisation saiss	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	3-6	2012		1 RHOUDOU AISKANTIA	EA1	37,36	37,36	0,00	37,36	07/11/2016	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	3-6	2012		2 RHOUDOU AISKANTIA	EA2	22,14	22,14	0,00	22,14	07/11/2016	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	3-6	2012		3 RHOUDOU AISKANTIA	EA3	2,4	2,4	0,00	2,4	07/11/2016	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	3-6	2012		4 RHOUDOU AISKANTIA	EA4	1,80	1,80	0,00	1,80	07/11/2016	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	10-7	2012		1 LUCO TOLOMBI MAGALIE	EA1	13,85	13,85	0,00	13,85	07/11/2016	Phase compressive facultative	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	10-7	2012		2 LUCO TOLOMBI MAGALIE	EA2	96,20	96,20	0,00	96,20	07/11/2016	Phase compressive facultative	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	10-7	2012		3 LUCO TOLOMBI MAGALIE	EA3	12,20	12,20	0,00	12,20	07/11/2016	Phase compressive facultative	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	10-7	2012		4 LUCO TOLOMBI MAGALIE	EA4	8,25	8,25	0,00	8,25	07/11/2016	Phase compressive facultative	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	18-138	2012		1 CHAMBOIS ZACCUS	EA1	89,11	89,11	0,00	89,11	01/08/2017	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	18-138	2012		2 CHAMBOIS ZACCUS	EA2	99,43	99,43	0,00	99,43	01/08/2017	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	18-138	2012		3 CHAMBOIS ZACCUS	EA3	1,98	1,98	0,00	1,98	01/08/2017	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	18-138	2012		4 CHAMBOIS ZACCUS	EA4	1,39	1,39	0,00	1,39	01/08/2017	saiss versé	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	18-389	2012		1 JAILLON Valérie	EA1	81,38	81,38	0,00	81,38	01/08/2017	Phase compressive facultative	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	18-389	2012		2 JAILLON Valérie	EA2	6,50	6,50	0,00	6,50	01/08/2017	Phase compressive facultative	
41701	RÉF(C) SPÉ(C)00	18-389	2012		3 JAILLON Valérie	EA3	3,78	3,78	0,00	3,78	01/08/2017	Phase compressive facultative	

41701_41701_RV100_LISTE_PIECES_PRESCRITES_007041_20221007_43424142221

BC	TYPE_PIECE	MUM_PIECE	EXERCICE	MUM_LIGNE	DEBITEUR	CODE_PROD	MT_LIGNE	RAR_PONC	RAR_FRANS	RESTE_A_EM	DATE_PRESCRIP	ETAPE
41701	RAR(s) simple(s)	18-781	2012	1	VERCHERE SERGE	E2A1	112,22	112,22	0,00	11,22	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	18-781	2012	2	VERCHERE SERGE	E2A3	99,16	99,16	0,00	99,16	13/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	18-781	2012	3	VERCHERE SERGE	E2A3	8,36	8,36	0,00	8,36	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	18-781	2012	4	VERCHERE SERGE	E2A3	5,70	5,70	0,00	5,70	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	998-28	2012	1	ARESSU FLORIAN	E2A1	61,18	61,16	0,00	61,18	19/06/2026	avis somme a payer
41701	RAR(s) simple(s)	998-28	2012	2	ARESSU FLORIAN	E2A2	52,88	52,88	0,00	52,88	19/06/2018	avis somme a payer
41701	RAR(s) simple(s)	998-28	2012	3	ARESSU FLORIAN	E2A3	0,88	0,88	0,00	0,88	19/06/2029	avis somme a payer
41701	RAR(s) simple(s)	998-28	2012	4	ARESSU FLORIAN	E2A4	0,99	0,80	0,00	0,99	19/06/2026	avis somme a payer
41701	RAR(s) simple(s)	998-36	2012	1	BEYRONNET MATHALIE Au De A Couron	E2A1	54,80	54,80	0,00	54,80	07/11/2026	SATD employeur
41701	RAR(s) simple(s)	998-36	2012	2	BEYRONNET MATHALIE Au De A Couron	E2A2	47,30	47,30	0,00	47,30	07/11/2024	SATD employeur
41701	RAR(s) simple(s)	998-42	2012	1	SABOT Staphane	E2A1	18,27	18,27	0,00	18,27	19/06/2026	avis somme a payer
41701	RAR(s) simple(s)	998-42	2012	2	SABOT Staphane	E2A2	18,70	18,70	0,00	18,70	19/06/2018	avis somme a payer
41701	RAR(s) simple(s)	998-431	2012	1	MEPQUAHNE NODDS FLORENCE	E2A1	88,19	88,19	0,00	88,19	07/11/2026	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	998-431	2012	2	MEPQUAHNE NODDS FLORENCE	E2A2	78,87	78,87	0,00	78,87	07/11/2024	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	998-589	2012	1	BATUREAU Michel	E2A1	147,00	147,00	0,00	147,00	19/06/2026	avis verite
41701	RAR(s) simple(s)	998-589	2012	2	BATUREAU Michel	E2A2	128,66	128,66	0,00	128,66	19/06/2018	avis verite
41701	RAR(s) simple(s)	998-686	2012	1	ROHOLA Astanoria	E2A1	78,88	78,88	0,00	78,88	07/11/2026	avis verite
41701	RAR(s) simple(s)	998-686	2012	2	ROHOLA Astanoria	E2A2	67,85	67,85	0,00	67,85	07/11/2024	avis verite
41701	RAR(s) simple(s)	998-686	2012	3	ROHOLA Astanoria	E2A3	3,30	3,30	0,00	3,30	07/11/2023	avis verite
41701	RAR(s) simple(s)	998-686	2012	4	ROHOLA Astanoria	E2A4	2,28	2,28	0,00	2,28	07/11/2016	avis verite
41701	RAR(s) simple(s)	998-891	2012	1	ROUSSEAU Jannie Samira	E2A1	3,90	3,90	0,00	3,90	19/06/2026	SATD employeur
41701	RAR(s) simple(s)	998-891	2012	2	VERCHERE SERGE	E2A1	88,19	88,19	0,00	88,19	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	998-816	2012	1	VERCHERE SERGE	E2A2	78,87	78,87	0,00	78,87	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	998-816	2012	2	VERCHERE SERGE	E2A3	4,62	4,62	0,00	4,62	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	998-318	2012	1	VERCHERE SERGE	E2A4	3,18	3,18	0,00	3,18	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	998-822	2012	2	VERMALLE Y CLAUDE	E2A1	47,30	19,18	0,00	19,18	19/06/2026	SATD bancaire
41701	RAR(s) simple(s)	7-821	2012	1	VERCHERE SERGE	E2A1	65,01	65,01	0,00	65,01	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	7-821	2012	2	VERCHERE SERGE	E2A2	72,13	72,13	0,00	72,13	19/06/2021	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	7-821	2012	3	VERCHERE SERGE	E2A3	8,32	8,32	0,00	8,32	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	7-821	2012	4	VERCHERE SERGE	E2A4	2,38	2,38	0,00	2,38	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	18-474	2012	1	WALLARD HENRI	E2A1	44,80	44,80	0,00	44,80	25/11/2021	Letre de relance standard
41701	RAR(s) simple(s)	18-474	2012	2	WALLARD HENRI	E2A2	47,30	47,30	0,00	47,30	25/11/2021	Letre de relance standard
41701	RAR(s) simple(s)	18-856	2012	1	BOUJET OMBRO Regine	E2A1	65,93	65,93	0,00	65,93	25/11/2021	Letre de relance standard
41701	RAR(s) simple(s)	18-856	2012	2	BOUJET OMBRO Regine	E2A2	56,89	56,79	0,00	56,89	12/12/2017	Letre de relance standard
41701	RAR(s) simple(s)	18-802	2012	1	VERCHERE SERGE	E2A3	54,80	54,80	0,00	54,80	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	18-802	2012	2	VERCHERE SERGE	E2A3	47,30	47,30	0,00	47,30	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	8-838	2014	1	MARTIN David	E2A4	51,96	51,96	0,00	51,96	06/04/2022	SATD bancaire
41701	RAR(s) simple(s)	8-838	2014	2	MARTIN David	E2A4	2,28	2,28	0,00	2,28	06/04/2022	SATD bancaire
41701	RAR(s) simple(s)	9-835	2014	3	MARTIN David	E2A3	60,38	60,38	0,00	60,38	06/04/2022	SATD bancaire
41701	RAR(s) simple(s)	9-835	2014	4	MARTIN David	E2A3	4,20	4,20	0,00	4,20	06/04/2022	SATD bancaire
41701	RAR(s) simple(s)	8-823	2014	1	VERCHERE SERGE	E2A2	60,80	60,80	0,00	60,80	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	8-823	2014	2	VERCHERE SERGE	E2A4	1,80	1,80	0,00	1,80	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	8-823	2014	3	VERCHERE SERGE	E2A3	70,70	70,70	0,00	70,70	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	8-823	2014	4	VERCHERE SERGE	E2A2	2,80	2,80	0,00	2,80	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	14-824	2014	1	MARTIN David	E2A2	71,78	71,78	0,00	71,78	06/04/2022	SATD bancaire
41701	RAR(s) simple(s)	14-824	2014	2	MARTIN David	E2A4	2,70	2,70	0,00	2,70	06/04/2022	SATD bancaire
41701	RAR(s) simple(s)	14-824	2014	3	MARTIN David	E2A3	82,42	82,42	0,00	82,42	06/04/2022	SATD bancaire
41701	RAR(s) simple(s)	14-824	2014	4	MARTIN David	E2A2	9,24	9,24	0,00	9,24	06/04/2022	SATD bancaire
41701	RAR(s) simple(s)	14-804	2014	1	VERCHERE SERGE	E2A3	60,80	60,80	0,00	60,80	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	14-804	2014	2	VERCHERE SERGE	E2A4	1,80	1,80	0,00	1,80	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	14-804	2014	3	VERCHERE SERGE	E2A1	70,70	70,70	0,00	70,70	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	14-804	2014	4	VERCHERE SERGE	E2A3	5,80	5,80	0,00	5,80	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	7-846	2018	1	MARTIN David	E2A2	70,39	70,39	0,00	70,39	06/04/2022	SATD bancaire
41701	RAR(s) simple(s)	7-846	2018	2	MARTIN David	E2A4	2,54	2,54	0,00	2,54	06/04/2022	SATD bancaire
41701	RAR(s) simple(s)	7-846	2018	3	MARTIN David	E2A3	81,83	81,83	0,00	81,83	06/04/2022	SATD bancaire
41701	RAR(s) simple(s)	7-846	2018	4	MARTIN David	E2A3	4,93	4,93	0,00	4,93	06/04/2022	SATD bancaire
41701	RAR(s) simple(s)	7-754	2018	1	SARAIL Aurelien	E2A2	69,02	69,02	0,00	69,02	06/07/2021	SATD bancaire
41701	RAR(s) simple(s)	7-754	2018	2	VERCHERE SERGE	E2A2	60,80	60,80	0,00	60,80	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	7-889	2018	1	VERCHERE SERGE	E2A4	1,85	1,85	0,00	1,85	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	7-898	2018	3	VERCHERE SERGE	E2A1	70,70	70,70	0,00	70,70	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	7-898	2018	4	VERCHERE SERGE	E2A3	2,90	2,90	0,00	2,90	19/06/2022	Phase comminatione facultative

41701_41701_RV100_LISTE_PIECES_PRESCRITES_007041_20221007_43424142221

BC	TYPE_PIECE	MUM_PIECE	EXERCICE	MUM_LIGNE	DEBITEUR	CODE_PROD	MT_LIGNE	RAR_PONC	RAR_FRANS	RESTE_A_EM	DATE_PRESCRIP	ETAPE
41701	RAR(s) simple(s)	12-241	2015	1	WERLILY FRANCK	E2A1	15,61	15,61	0,00	15,61	24/08/2019	avis somme a payer
41701	RAR(s) simple(s)	12-241	2015	2	WERLILY FRANCK	E2A3	13,44	13,44	0,00	13,44	24/08/2019	avis somme a payer
41701	RAR(s) simple(s)	12-241	2015	3	WERLILY FRANCK	E2A3	0,62	0,62	0,00	0,62	24/08/2019	avis somme a payer
41701	RAR(s) simple(s)	12-241	2015	4	WERLILY FRANCK	E2A4	0,33	0,33	0,00	0,33	24/08/2019	avis somme a payer
41701	RAR(s) simple(s)	20-84	2015	1	VERCHERE SERGE	E2A1	56,69	56,69	0,00	56,69	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	20-84	2015	2	VERCHERE SERGE	E2A2	1,09	1,09	0,00	1,09	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	20-84	2015	3	VERCHERE SERGE	E2A1	109,02	65,93	0,00	65,93	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	20-84	2015	4	VERCHERE SERGE	E2A3	2,03	2,03	0,00	2,03	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	15-554	2016	1	VERCHERE SERGE	E2A2	1,12	1,12	0,00	1,12	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	15-554	2016	2	VERCHERE SERGE	E2A1	53,42	53,42	0,00	53,42	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	15-554	2016	3	VERCHERE SERGE	E2A3	2,03	2,03	0,00	2,03	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	15-554	2016	4	VERCHERE SERGE	E2A2	56,52	56,52	0,00	56,52	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	27-81	2016	1	VERCHERE SERGE	E2A4	2,08	2,08	0,00	2,08	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	27-81	2016	2	VERCHERE SERGE	E2A1	66,54	66,54	0,00	66,54	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	27-81	2016	3	VERCHERE SERGE	E2A2	3,77	3,77	0,00	3,77	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	14-271	2017	1	VERCHERE SERGE	E2A2	44,53	44,53	0,00	44,53	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	14-271	2017	2	VERCHERE SERGE	E2A4	0,78	0,78	0,00	0,78	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	14-271	2017	3	VERCHERE SERGE	E2A1	52,42	52,42	0,00	52,42	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	14-271	2017	4	VERCHERE SERGE	E2A3	1,45	1,45	0,00	1,45	19/06/2022	Phase comminatione facultative
41701	RAR(s) simple(s)	14-868	2017	1	BOULET Manette	E2A1	44,53					

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées (personnes insolvable, introuvables, décédée...).

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2011 à 2022 pour un montant de 1 954,15 €.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction budgétaire et comptable M49
- VU que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 1 CONTRE (M ROUSTANG) et 17 POUR :

- **ADMET** en non-valeur les titres datant de 2011 à 2022 pour un montant de 1 954,15 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat qui sera émis à l'article 6541.

7- Convention de transfert de compte épargne temps d'un personnel au Syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et en application du protocole en date du 11 août 2022, le contrat de travail de l'Agent administratif chargé des relations usagers sera transféré au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet agent est titulaire d'un Compte Epargne Temps faisant apparaître 15 jours épargnés.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2023, la gestion de ce Compte Epargne Temps incombera au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.

Compte tenu que ces 15 jours ont été acquis dans la Collectivité d'origine, il est proposé que la Régie des Eaux de Joyeuse verse au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche une compensation financière s'élevant à 1 351,35 € avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a 1 ABSTENTION (M REYNOUARD) et 17 POUR :

- **APPROUVE** la convention de transfert de l'Agent administratif aux conditions précitées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de transfert
- **ACCEPTE** que Madame le Maire procède à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Sur la régie des eaux, M REYNOUARD s'interroge sur les dégrèvements n'ayant pas fait l'objet d'une commission de la régie, Mme CHASTAGNIER déplore le manque d'agent pour constituer les dossiers. M REYNOUARD s'inquiète de l'augmentation du prix de l'eau par le SEBA alors que notre adhésion fixait un lissage de rattrapage du prix de l'eau par rapport à ce syndicat. Mme CHASTAGNIER précise que les augmentations pressenties ne sont pas encore votées. Une réunion publique sur le transfert de la Régie de l'eau au SEBA aura lieu le 16 décembre à 20 heures salle des fileuses.

8- Renforcement du réseau d'eau potable et défense incendie - Quartier « Les Grads » Acquisition terrain à Monsieur CHAYNE Pascal

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux relatifs au renforcement du réseau d'eau potable et de défense incendie, quartier « Les Grads ».

En préalable au lancement des travaux relatifs à la défense incendie, il est nécessaire d'acquérir un terrain. Le choix s'est porté sur une partie de la parcelle cadastrée AI 328, appartenant à Monsieur CHAYNE Pascal. La superficie approximative à acquérir serait de 250 m² sur la base d'un forfait de 1500€.

Par ailleurs, il est précisé que les frais notariés (y compris au Bureau des Hypothèques) et les frais de bornage seront à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à :

- **SIGNER :**
 - la promesse de vente unilatérale avec M. CHAYNE Pascal ;
 - le bornage définitif qui sera établi à la fin des travaux ;
 - l'acte notarié qui sera établi par M^o Clarice CAUVIN-COCÂTRE, notaire à LARGENTIERE (07110) ;
- **INDEMNISER** M. CHAYNE Pascal en fonction de l'emprise déterminée d'après le bornage définitif ;
- **PROCEDER** à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

9- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Comme chaque année, le SICTOBA doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'élimination des déchets. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Pour rappel, le SICTOBA est un Etablissement Public de Coopération intercommunale qui exerce la compétence traitement des ordures ménagères. Il réalise également la collecte du verre et des encombrants, assure la gestion des déchets verts et des déchetteries. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes pour être présenté à leur Conseil municipal conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, acte la présentation de ce rapport.

M MOYERSOEN interpelle le Conseil municipal sur l'augmentation de la production des déchets et souhaite qu'une réflexion communale sur ce sujet soit engagée. Madame le Maire aimerait qu'un travail soit également fait sur le visuel des poubelles et une réflexion sur les sites les plus opportuns

pour celles-ci. Mme MAISONNEUVE souhaiterait qu'une visite à l'optimal soit programmée et propose une réunion sur la pédagogie à faire sur les déchets.

10- Subvention association « Heureux qui comme Marius » : demande d'aide exceptionnelle

L'association a organisé le festival du film de voyage, d'aventure et d'expatriation « Joyeuse escale » du 25 au 29 mai 2022, elle émet également la radio locale « Allo la planète ». Madame le maire donne lecture de la demande d'aide et soumet au conseil la demande de l'association qui se porte à 3 000 €.

Après un débat sur le montant demandé,

Le Conseil municipal soucieux de soutenir les projets culturels de la commune approuve à l'unanimité une subvention de 2 000 € à l'association « heureux qui comme Marius ».

11- Vente du tractopelle : cette délibération est reportée en attente de précision sur l'âge du véhicule et son estimation.

12- Convention de servitude Enedis : cette délibération est reportée, car le plan fourni ne correspond pas à la parcelle concernée.

13- Attribution de chèques-cadeaux aux agents et aux enfants du personnel et des élus

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil municipal à 2 ABSTENTION (M REYNOUARD, Mme MAISONNEUVE) 16 POUR décide d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Ces chèques-cadeaux seraient attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
Chèque-cadeaux de 50 € par agent.

Chèque-cadeaux de 25 € aux enfants du personnel et des élus de moins de 13 ans.

Ces chèques-cadeaux seront distribués aux agents mi-décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau auprès des commerçants et des artisans de Joyeuse. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non-festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Mme MAISONNEUVE regrette qu'un arbre de Noël ne soit pas programmé, Madame le Maire fait état des tensions dans les services qui empêchent pour le moment des rencontres conviviales.

14- Demande de financement test psychométrique WISC V

L'inspection académique demande par un courrier du 7 octobre au titre du fonctionnement des écoles à la charge des communes, le matériel nécessaire au travail de la psychologue.

La nouvelle psychologue de la circonscription Cévennes vivarais est basée à l'école de LARGENTIERE et exerce au bénéfice des élèves de BEAUMONT, CHASSIERS, BERRIAS ET CASTEJAU, DOMPNAC, JOANNAS, GRAVIERES, ROCLES, JOYEUSE, LABLACHERE, LARGENTIERE, LAURAC EN VIVARAIS, LES ASSIONS, MONTSELGUES, PAYZAC, ROSIERES, SANILHAC, UZER, VERNON , VALGORGE.

Les psychologues de l'éducation nationale sont des professionnels qui sont amenés à réaliser des bilans psychologiques en s'appuyant sur des résultats psychométriques, notamment dans le cadre des demandes d'orientation vers la SEGPA, L'ULIS ou pour compléter une observation ou un entretien. Le test psychométrique qui constitue actuellement la référence internationale est l'échelle d'intelligence de Wechsler pour enfants et adolescents 5e édition WISC V. La nouvelle psychologue de la circonscription n'en dispose pas et ne peut donc assurer qu'une partie de ses missions. Le coût d'une mallette est de 1 659 € hors taxes et hors frais de port.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'une participation maximale de 500 € sur cette demande de financement de l'inspection académique.

Mme MAISONNEUVE ne comprend pas que l'Etat ne prenne pas en charge cette dépense.

M REYNOUARD souligne l'importance du travail de ce personnel de santé.

15- Mise en place d'astreinte et/ou de permanences : délibération de principe

Madame le Maire propose qu'un service d'astreinte soit mis en place pour les agents relevant des cadres d'emploi des services techniques et de la police municipale amenés ponctuellement à effectuer des astreintes ou permanences lors de manifestations ou d'événements exceptionnels.

Les astreintes ou permanences effectuées pourraient être rémunérées selon les dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Les astreintes

Madame le Maire rappelle que : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Cas de recours à l'astreinte

La mise en place de périodes d'astreinte se fera dans les cas suivants :

- événement climatique (neige, inondation) ;
- manifestation particulière (fête locale, concert...) ;

Modalités d'organisation

Les modalités d'organisation seront précisées en fonction de chaque événement (heure de début, de fin, nuit, etc...) par ordre de mission.

Description sommaire des moyens.

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des Services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule.

- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.

- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

- Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé suite à une procédure de recrutement. Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte

Procédure : suite à l'appel téléphonique venant de Mme le Maire, d'un des adjoints au Maire, de la Directrice Générale des Services, l'agent d'astreinte constate, intervient ou fait intervenir la société habilitée dans le domaine.

- Définition des missions pour lesquelles les agents sont mandatés pour intervenir.

- Accident sur la chaussée : prévention et signalisation ;

- Panne d'électricité liée à une structure de la commune : intervention uniquement par un agent ayant l'habilitation à jour ;

- Problème de chauffage : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter la société titulaire du marché d'entretien ;

- Panne d'ascenseur : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter la société ;

- Inondations, déneigement.

Modalités de rémunération ou de compensation

- Les astreintes donneront lieu à rémunération ou à compensation selon le choix de l'agent ;

Si rémunération l'[article 2 du décret du 14 avril 2015 susvisé sera appliqué](#), les montants de l'indemnité d'astreinte sont fixés conformément aux dispositions suivantes :

1° Pour l'astreinte d'exploitation :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €

Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

2° Pour l'astreinte de sécurité :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	149,48 €
Nuit (*)	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

(*) Le taux est de 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

La compensation en repos compensateur sera calculée en équivalent-rémunération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe des astreintes tel que défini ci-dessus.

M REYNOUARD regrette qu'un dialogue n'ait pas été engagé sur le sujet avec les agents.

16- Décision modificative N°3 au budget communal

Compte tenu de l'avancement du budget, il est proposé la décision modificative suivante :

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
DF 011 article 60621	6 000		Combustibles chauffage fuel
DF 011 article 60631	4 000		Fournitures d'entretien
DF 011 article 6135	10 000		Location d'engins
DF 011 article 6232	3 000		Manifestations diverses
DF 011 article 6413	14 500		Personnel non titulaires

DF 022 article 022		50 000	Dépenses imprévues
DF 65 65541	9 000		Eclairage public
DF 66 66111	3 000		Intérêt d'emprunt
DF 35 6574	500		Subvention aux associations

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative N°3 au budget communal.

17- Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2010 à 2022 sur le budget communal

Monsieur le Trésorier a informé la Commune que des créances sont irrécouvrables.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées (personnes insolvables, introuvables, décédée...).

Il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2010 à 2022 pour un montant de 822.90 €.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Exercice 2022
Numéro de la liste 4891670131
22 pièces présentes pour un total de 822,90

Exercice de P.E.C	Année	Nombre de pièces	Montant
	2022	2 Pièces pour	2,00
	2020	4 Pièces pour	30,70
	2019	2 Pièces pour	35,28
	2018	3 Pièces pour	98,25
	2017	2 Pièces pour	44,20
	2016	1 Pièces pour	0,87
	2014	1 Pièces pour	40,80
	2011	2 Pièces pour	224,00
	2010	5 Pièces pour	348,80

Nature Juridique	Exercice	pièce	Référence	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Objet	pièce	Montant restant à recouvrement	Motif de la présentation
Société	2021	T-407		1	70323-	BAR DU COMMERCE		97,00	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-218		1	7067-	BARALLE Agnes		102,00	3,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-330		1	7067-	BARALLE Agnes		83,00	7,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-449		1	7067-	BARALLE Agnes		83,00	13,20	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-326		1	7067-	BURGHOFFER Gillos		300,00	40,80	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	T-180		1	7067-	DOLLAPAJ Vasilika		83,00	20,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-174		1	7067-	DOLLAPAJ Vasilika		83,00	23,80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-139		1	7067-	FLEURAT Laurie		83,00	35,00	Combinaison infructueuse d acte
Société	2016	T-2729630715		1	-	GARAGE MAZOYER MOLIN		302,00	0,87	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-20		1	7067-	KALAGA Laurette		300,00	25,60	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2010	T-45		1	7067-	KALAGA Laurette		300,00	48,00	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2011	T-27		1	7067-	KALAGA Laurette		300,00	70,40	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2010	T-124		1	7067-	KALAGA Laurette		300,00	76,80	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2010	T-379		1	7067-	KALAGA Laurette		300,00	89,60	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2010	T-188		1	7067-	KALAGA Laurette		300,00	108,80	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2011	T-148		1	7067-	KALAGA Laurette		300,00	153,60	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018	T-538		1	7067-	KELLEL BOUNIF Houari		83,00	12,25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-589		1	7067-	KELLEL BOUNIF Houari		83,00	42,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-887		1	7067-	KELLEL BOUNIF Houari		83,00	42,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-213		1	7067-	LAFONT Laetitia Et Gr		102,00	7,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-414		1	70323-	RESTAURANT LE VALENT		97,00	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
Etat ou organisme d'Etat	2019	T-348		1	7588-	SERVICE DES IMPOTS DE		300,00	0,28	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL									822,90	

En conséquence,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14
- VU que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2022.

Le Conseil Municipal accepte, à 1 CONTRE (M REYNOUARD), 1 ABSTENTION (M ROUSTANG), et 16 POUR :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres datant de 2010 à 2022 pour un montant de 822.90 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat qui sera émis à l'article 6541.

M REYNOUARD fait remarquer que le service des impôts d'Aubenas chargé des recouvrements fait lui aussi parti de la liste.

18- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).

REGIE – DECISIONS

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Réparation fuite réseau d'eau potable, chemin de Jamelle	18/10/2022	SAUR	2 060,62 €	2 373,83 €
Branchements d'eau potable et d'assainissement, 290, chemin de la Nouzarède	03/10/2022	BOYER	2 969,64 €	3 563,57 €
Branchements d'eau potable et d'assainissement, 725, chemin de la Croix de Vinchannes	30/10/2022	SAUR	1 718,10 €	2 061,72 €
Branchement d'eau potable 32, rue des Ecoles	30/10/2022	BOYER	2 982,08 €	3 578,50 €
Réparation fuite réseau d'eau potable, Le Coussac	08/11/2022	SAUR	1 252,68 €	1 503,22 €

COMMUNE -DECISIONS

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
14 tables lifetime +chariot de transport	26/10/2022	ALTRAD	1 466,00 €	1759,20 €
Enseignes mairie liberté égalité fraternité	9/11/2022	R FORGE	4300,00 €	5160,00 €

DROITS DE PREEMPTION

La commune n'a pas utilisé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Commerce	RN	AE 366, 372	PATIMMO SARL	2022/75
Maison	50 place de la grand font	AE 287	LESEC Louëlla	2022/76
Maison	68 rue de la Recluse	AE 426, 427	BLANC Angélique	2022/77
Terrain	Chemin de la croix de Vinchannes	AC 735	PRAUD Jacques	2022/78
Terrain	Chemin de la croix de Vinchannes	AC 702	PRAUD Jacques	2022/79
Terrain	Chemin de la croix de Vinchannes	AC 734	PRAUD Jacques	2022/80
Terrain	Chemin de la croix de Vinchannes	AC 722	PRAUD Jacques	2022/81
Terrain	Chemin de la croix de Vinchannes	AC 701, 737	PRAUD Jacques	2022/82
Terrain	Corniche de Jamelle	AM 1077	THUEUX Aurélien	2022/83

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Mme MAISONNEUVE s'interroge sur l'achat de tables. Certaines étaient abîmées.

M MOYERSOEN s'interroge sur l'utilisation du château, celui-ci est mis à disposition en partie à plusieurs associations.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire communique le bilan financier provisoire de la nouvelle mairie.

Factures payées	HT		Recettes attendues	
Acompte 1	54166,66	SDEA	DETR	55000
Acompte 2	291666,66	SDEA	Département	126000
Reste à payer	5836,54		Région	100000
TOTAL	351669,86		TOTAL subventions	281000
			Autofinancement	70669,86
			TOTAL	351669,9

Elle présente au conseil municipal pour avis les terrains et maisons de la succession AYMES qui seraient susceptibles d'être vendus à la commune, si elle le souhaite, pour un montant global de 275 550 € soit 10 000 € pour la propriété d'une partie de la plage du petit rocher, 60 000 € pour la maison de la bourgade, et 205 550 € pour les ruines et terrains situés au-dessus du cimetière. Un débat et une réflexion s'imposent sur le sujet.

Madame le Maire donne communication du jugement concernant la délibération du 16 mai 2022. Il en ressort que cette délibération a été votée à bulletins secrets sans indication de la demande d'un tiers des membres présents du Conseil municipal. Un nouveau vote sera proposé.

Madame le Maire a rencontré l'association AMESUD qui a des projets pour la maison Armand. L'association souhaite en effet proposer un espace de coworking. Le coût des travaux et les porteurs de projets n'ont pas été encore évoqués.

Madame le Maire donne connaissance de sa rencontre avec le Président de la Communauté de communes. Il en ressort que la voirie de la voix douce doit être busée ; ces travaux seront à la charge de la commune. La commune ne récupérera aucun espace de l'ancien collège.

Madame le Maire donne l'information d'un programme leader dont les dossiers devraient être proposés avant le 15 décembre avec 3 axes d'actions : revitaliser les centres bourgs, favoriser une offre touristique et valoriser l'accès à l'emploi. Elle propose qu'une commission de travaux se réunisse le 1er décembre à 18 h pour évoquer ces projets.

M BELLOY fait un état de sa rencontre avec le fauconnier pour les problèmes des pigeons. Celui-ci va mettre en place des pièges dans la tour de l'église puis après avoir piégé de nombreux pigeons par un système de cage et de maïs, un faucon sera lâché pendant 2 nuits pour effrayer les derniers pigeons. Il signale que de nombreuses toitures ont été impactées par les dernières pluies notamment le toit du club-house tennis, le toit de l'entraide, l'église, un problème de bassins de rétention d'eau au lotissement des haut de Vinchannes et le chemin de la nouzarède qui a été gravement impacté.

Une étude de plantation sur la glacière a été réfléchi et une entreprise interviendra début février pour planter des sauges et des lilas d'Espagne. Madame Dole s'interroge sur la pouzzolane derrière le monument aux morts. Cette pose n'est pas provisoire.

M DEYDIER-BASTIDE s'interroge sur la cuve de gaz à la Grand-Font. En effet ce mode de chauffage coûte très cher. Madame le Maire a rencontré les locataires de la Grand Font et propose de changer ce mode de chauffage. Les personnes devront être relogées pendant les travaux.

M REYNOUARD demande si le problème de l'agenda a été résolu. Madame le Maire a fait un mail à l'entreprise concernée pour arrêter la publication de cet agenda.

M REYNOUARD s'interroge sur le budget qui avait été consacré pour les routes. Madame le maire répond que le cabinet d'étude recruté pour la mise en place du marché d'accord-cadre sur la voirie à travaillé et va bientôt lancer les marchés de travaux.

M REYNOUARD signale que la salle des mariages est dans un état catastrophique notamment le hall d'entrée et les peintures.

Il demande aussi des informations sur la vidéoprotection. Une entreprise a été choisie et le dossier de déclaration d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture a été déposé en cette fin de semaine.

Mme DAILLY présente ce que le CCAS a mis en place pour le Noël des plus de 70 ans de la commune. Ces personnes ont le choix entre un repas qui aura lieu le dimanche 22 janvier ou un bon cadeau. Des petits colis seront distribués aux résidents joyeusains des EPHAD.

Les centenaires aussi seront mis l'honneur par le CCAS.

Madame DOLE réclame une armoire pour le CCAS.

M MOYERSOEN trouve que ce conseil est toujours très conflictuel, et que les grands projets et notamment le LEADER ne sont pas préparés. Les délibérations de suppression du poste d'adjoint de M DEYDIER BASTIDE sont susceptibles de générer encore beaucoup de débats.

Fin de la séance à 23h 40



